

COMMUNIQUÉ INFO-ASSURANCE RSG

DÈS L'ÉTÉ OU L'AUTOMNE 2013 POSSIBILITÉ DE RENOUVELER CERTAINS MÉDICAMENTS PAR DES PHARMACIENNES ET PHARMACIENS FORMÉS

Dès l'été ou l'automne 2013, plus besoin d'aller voir son médecin pour renouveler ses prescriptions, car il sera possible de le faire en pharmacie. Cependant, il faudra que la pharmacienne ou le pharmacien ait suivi la formation requise.

La Loi sur la pharmacie (projet de loi 41), sanctionnée le 9 décembre 2011, prévoit l'ajout des activités professionnelles suivantes pour les pharmaciennes et pharmaciens :

- la prolongation d'une ordonnance d'un médecin afin que ne soit pas interrompu le traitement prescrit ;
- l'ajustement d'une ordonnance d'un médecin en modifiant la forme, la dose, la quantité ou la posologie ;
- la substitution d'un médicament prescrit en cas de rupture d'approvisionnement complète au Québec par un autre médicament d'une même sous-classe thérapeutique ;
- l'administration d'un médicament par voie orale, topique, sous-cutanée, intradermique, intramusculaire ou par inhalation, afin d'en démontrer l'usage approprié ;
- la prescription et l'interprétation des analyses de laboratoire aux fins du suivi de la thérapie médicamenteuse pour les pharmaciennes et pharmaciens exerçant en établissement de santé ;
- la prescription d'un médicament lorsqu'aucun diagnostic n'est requis notamment à des fins préventives.

De plus, il est prévu de permettre aux pharmaciennes et pharmaciens d'exercer deux autres activités :

- la prescription de tests laboratoires pour les pharmaciennes et pharmaciens communautaires ;

- la prescription de médicaments lorsque le diagnostic et le traitement sont déjà connus.

Les pharmaciennes et pharmaciens devront cependant avoir suivi une formation de type réglementaire pour pouvoir exercer certaines de ces nouvelles activités. Toutefois, étant donné que le Québec en compte plus de 8300, un délai sera nécessaire pour les former toutes et tous.

L'Ordre des pharmaciens du Québec a récemment lancé une campagne d'information sur leurs nouvelles activités professionnelles à venir. Le volet « Grand public » de leur site internet comprend, entre autres, la diffusion d'une courte vidéo d'animation (3:05 minutes) disponible en cliquant sur le lien ci-après :

<http://www.opq.org/fr-CA/grand-public/nouvelles-activites-des-pharmaciens/>.

Si des questions subsistent dans votre esprit après le visionnement de la vidéo, vous pouvez consulter leur foire aux questions :

<http://www.opq.org/fr-CA/grand-public/nouvelles-activites-des-pharmaciens/foire-aux-questions-nouvelles-activites/>.

Bon visionnement !

Linda Olivier, conseillère
Sécurité sociale, CSQ-Québec